

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : BPCI Assurances IARD - RCS 350 663 860 PARIS

IMA ASSURANCES - RCS 481 511 632 NIORT

Produit : Multirisque des accidents de la vie _ 124 DG

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative régie par le Code des assurances, qui garantit une indemnisation en cas de préjudice résultant d'un accident survenant dans la vie privée de l'assuré, dès lors que l'accident entraîne le décès ou une incapacité permanente comprise dans la plage des taux couverts par le contrat. L'adhérent a le choix entre deux options de garantie. Des garanties d'assistance auprès d'IMA ASSURANCES sont disponibles, telles qu'elles figurent dans les annexes aux conditions générales du contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPAUX RISQUES ASSURES

L'indemnisation est due dès lors que l'accident entraîne le décès de l'assuré ou que les blessures subies, directement imputables à l'accident, laissent subsister un taux d'incapacité permanente au moins égale au seuil d'intervention choisi par l'adhérent lors de l'adhésion. Les accidents garantis sont :

- ✓ Les accidents médicaux.
- ✓ Les accidents dus à des attentats ou des infractions.
- ✓ Les accidents dus à des catastrophes naturelles ou technologiques.
- ✓ Les autres accidents de la vie privée, résultant d'événements soudains et imprévus, extérieurs à la volonté de l'assuré.
- Sur option, les accidents dus à la pratique de sports à risque.

Deux formules de garanties existent. L'adhérent choisit entre :

- Formule individuelle : seul l'adhérent, ou l'assuré principal si celui-ci est différent de l'adhérent, est assuré.
- Formule familiale : les assurées sont l'assuré principal et les personnes physiques, nommément désignées sur le bulletin d'adhésion et qui ont la qualité de conjoint de droit ou de fait (conjoint, partenaire de Pacs, concubin) ou d'enfants de l'assuré principal, ou de son conjoint de droit ou de fait, âgés de moins de 26 ans.

Pour la garantie d'incapacité permanente, deux seuils d'intervention sont proposés au choix de l'adhérent. Ces seuils figurent dans les documents contractuels.

PLAFONDS DE GARANTIE

Hors prestation d'assistance, le plafond des indemnités versées est de 1 000 000 €, portés à 1 200 000 € si le client a la qualité de Sociétaire Banque populaire ou Crédit Maritime.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès ou l'incapacité permanente non consécutif à un accident.
- ✗ L'incapacité permanente inférieur au seuil d'intervention choisi.
- ✗ Dans la formule familiale, le décès ou l'incapacité permanente de l'enfant âgé de plus de 26 ans.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Dommages résultant d'un accident dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré est conducteur ou passager, ainsi que ses remorques ou semi-remorques, autres que les véhicules ferroviaires et les tramways circulant sur des voies qui leur sont propres,
- ! Conséquences de tout dommage que l'assuré s'est causé intentionnellement ou qui lui ont été causés intentionnellement par ses ayants-droit,
- ! Dommages résultant d'un accident survenu lors de la pratique régulière d'un sport à risque (liste exhaustive dans la notice d'information).
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère ou de la participation active de l'assuré à des émeutes, grèves, mouvements populaires ou actes de terrorisme,



Où suis-je couvert ?

Les garanties d'assurance s'exercent en France métropolitaine, dans les départements et régions d'Outre-mer et collectivités d'Outre-mer, dans les principautés d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein, dans les pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège, en République de Saint-Marin, dans l'état du Vatican, pendant la période de validité du contrat.

Les garanties d'assurance s'exercent également dans le reste du monde lors de voyages et de séjours, à titre privé, n'excédant pas une durée continue de trois mois. En cas d'accident l'assureur se réserve la possibilité de contrôle dans les conditions prévues aux conditions générales du contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription : régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat).
- En cours de contrat : vous devez régler les cotisations et informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dans un délai de 15 jours à partir du moment où vous en avez connaissance.
- En cas de sinistre : vous devez nous déclarer le sinistre dans les délais fixés au contrat, nous transmettre tous les justificatifs demandés et accepter de procéder à l'expertise ou au contrôle que nous solliciterions.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et payable d'avance selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le choix de l'adhérent, et pour la première fois à l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Date de prise d'effet du contrat :
 - en cas de vente en agence : à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.
 - en cas de vente à distance : à compter de la date d'enregistrement de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation et de la réception par l'assureur, dans un délai de 30 jours, du bulletin d'adhésion signé par l'adhérent.
- Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année à l'échéance anniversaire, sauf cas prévus aux dispositions contractuelles, notamment en cas de résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par voie électronique depuis votre espace assuré en ligne, par l'envoi d'une lettre simple, par tout autre support durable tel que l'email ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels dans les délais prévus ;
- À chaque échéance annuelle si la demande de résiliation est formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de votre contrat ;
- À tout moment en cours d'année sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. La résiliation prendra alors effet un mois après réception de la demande ;
- En cas de diminution du risque ou d'évolution du montant de la cotisation, avec un préavis d'un mois ;
- En cas de résiliation par BPCE Assurances IARD des autres contrats suite à sinistre ;
- En cas de modifications du contrat d'assurance de groupe, conformément à l'article L141-4 du Code des assurances.

BPCE Assurances IARD

Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042).

